

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-deux novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 22/11/2023		Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	19	Abstentions	00
Nombre de membres présents	16	Suffrages exprimés	16
Nombre de procuration	00	Pour	16
		Contre	00

**23.72 - Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP, dit GAZ 2025**

Sous l'impulsion des directives communautaires, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation a mis fin, progressivement, aux tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non résidentiels. Dès lors, les pouvoirs adjudicateurs ont été amenés à mettre en concurrence leur approvisionnement en énergie.

Considérant la spécificité de ce type d'achat et la complexité du modèle économique de la vente d'énergies, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) s'est dotée de l'expertise nécessaire pour l'achat groupé d'énergie, afin de proposer une offre attractive.

La commune de Marsilly s'est inscrite dès 2015 dans ce dispositif d'achat groupé de gaz naturel. Dans la perspective de la prochaine échéance du marché en cours, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2025, il est envisagé d'adhérer au nouveau dispositif lancé par l'UGAP, dit « GAZ 2025 », qui aboutira à la conclusion d'un nouvel accord-cadre et de marchés subséquents, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, conclus du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2028.  
Les bâtiments concernés sont les suivants : bibliothèque, école élémentaire / mairie, salle Chansigaud / locaux du rugby.

**AR Prefecture**

017-211702220-20231129-23072-DE  
Reçu le 30/11/2023

Il est précisé que l'offre de l'UGAP inclut la fourniture de gaz naturel, ainsi qu'un certain nombre de services, dont une attention portée au système de facturation, aux outils de suivi énergétique et à la qualité de la relation client. Il convient également de souligner que le marché reste exécuté par la commune, qui conserve une relation directe avec le fournisseur retenu.

L'adhésion de la commune à ce nouveau dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP est formalisée par la signature d'une convention d'adhésion, jointe en annexe à la présente délibération.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, et notamment les articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 relatifs au statut de l'UGAP,

Considérant le terme prochain de l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2025,

Considérant que l'UGAP lance une nouvelle procédure d'accord-cadre, pour la mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé de gaz naturel,

Considérant que l'offre de l'UGAP présente l'intérêt de pouvoir fédérer de nombreuses personnes publiques sur l'ensemble du territoire national, de manière à susciter l'intérêt des fournisseurs et permettre des offres techniquement et économiquement performantes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel proposé par l'UGAP, dit « GAZ 2025 » ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 29 novembre 2023

 Le Maire,  
Hervé PINEAU



La Secrétaire,

Annje COURCY

